



# Convention relative aux droits des personnes handicapées

Distr. générale  
15 août 2013  
Français  
Original : anglais

---

## Conférence des États parties à la Convention relative aux droits des personnes handicapées

### Sixième session

New York, 17-19 juillet 2013

### Compte rendu analytique de la 2<sup>e</sup> séance

Tenue au Siège, à New York, le mercredi 17 juillet 2013 à 15 heures

*Président* : M. Rahman . . . . . (Bangladesh)

## Sommaire

Questions relatives à la mise en œuvre de la Convention (*suite*)

- a) Débat général (*suite*)
- b) Table ronde 1 : Renforcement du pouvoir d'action économique au moyen de systèmes de protection sociale ouverts à tous et de stratégies de réduction de la pauvreté

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible au Chef du Groupe du contrôle des documents ([srcorrections@un.org](mailto:srcorrections@un.org)) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org>).

13-39717X (F)



Merci de recycler 



*En l'absence de M. Kamau (Kenya),  
M. Rahman (Bangladesh), Vice-Président,  
assume la présidence.*

*La séance est ouverte à 15 h 5.*

### **Questions relatives à la mise en œuvre de la Convention (suite)**

#### **a) Débat général (suite)**

1. **M. Tremiño** (Espagne) dit que son gouvernement a pris plusieurs mesures pour améliorer les conditions de vie de tous ses citoyens, en particulier les personnes handicapées, dont la mise en place d'un plan de logement de l'État appelant à la suspension de toutes les expulsions des personnes handicapées ou des familles ayant des personnes handicapées pour une période de deux ans, et l'affectation de sept pour cent de tous les postes de professionnels de la santé spécialisés aux personnes handicapées. Il déclare que son gouvernement a adopté un décret permettant aux personnes handicapées qui n'ont jamais travaillé ou qui n'ont pas accumulé suffisamment d'heures de travail pour bénéficier de l'aide sociale, d'être considérés comme participants à part entière au, et bénéficiaires du système de sécurité sociale. Le gouvernement travaille également en étroite collaboration avec les organisations de personnes handicapées et avec toutes les parties prenantes afin de sensibiliser et de promouvoir l'inclusion sociale et l'emploi des personnes handicapées.

2. Au niveau international, sa délégation s'est impliquée dans la préparation du document final de la réunion de haut niveau sur la question du handicap et du développement, qui se tiendra courant 2013, et préconise l'inclusion des droits des personnes handicapées au programme de développement pour l'après-2015. L'Espagne doit également recevoir en 2013 le Prix international Franklin Delano Roosevelt pour la promotion des personnes handicapées, en reconnaissance de ses réalisations en faveur de la promotion des objectifs et idéaux de la Convention ainsi que de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

3. Sa délégation se félicite des efforts déployés par l'Union européenne pour s'assurer que les personnes handicapées peuvent participer pleinement et s'exprimer à l'occasion de l'actuelle Conférence des États parties à la Convention.

4. **M. Sunesson** (Suède) déclare que la Convention fournit un cadre solide aux efforts de son pays afin de promouvoir les droits de l'homme en général et les droits des personnes handicapées en particulier. Son gouvernement se félicite de l'attention croissante accordée aux droits des personnes handicapées au sein des Nations Unies, et a activement participé à la préparation du document final de la réunion de haut niveau sur la question du handicap et du développement à venir. Il espère que cette réunion portera non seulement sur les droits des personnes handicapées, mais aussi sur les droits de l'homme, la réduction de la pauvreté et le développement durable par rapport au programme de développement pour l'après-2015, et reconnaîtra les femmes et les enfants en tant qu'acteurs et groupes cibles spécifiques pour l'élaboration des politiques.

5. Il faut améliorer les statistiques en procédant à une collecte normalisée des données afin de faciliter l'analyse comparative et le suivi des progrès vers les objectifs du Millénaire pour le développement tout en veillant à ce que les organisations de la société civile jouent un vrai rôle lors des prochaines Conférences des États parties.

6. **M. Kamara** (Israël) déclare que son gouvernement a ratifié la Convention en 2012, marquant ainsi une nouvelle étape dans la vie des personnes handicapées en Israël, un pays inspiré par Moïse, qui a libéré son peuple de l'esclavage malgré son bégaiement. La Commission israélienne pour l'égalité des droits des personnes handicapées est chargée de surveiller la mise en œuvre de la Convention, tout en sensibilisant le public et en promouvant des environnements accessibles à travers la législation et la mise en application.

7. L'accessibilité constitue un défi majeur qui exige un investissement financier ainsi que des changements et des politiques par rapport aux comportements et aux attitudes afin d'assurer l'inclusion des personnes handicapées en termes de logement, d'emploi et d'éducation. En dépit de ses efforts constants, le Gouvernement d'Israël a conscience que beaucoup reste à faire pour créer une société moins sectaire et plus inclusive. Les personnes handicapées ne deviendront des membres à part entière de la société que lorsque le reste de la société commencera à les considérer comme ses égaux.

8. **M. Laursen** (Danemark) déclare que l'Institut pour les droits de l'homme, le Conseil des personnes handicapées et le Médiateur parlementaire sont les institutions chargées de la promotion, la protection et le suivi de la Convention au Danemark. Il est de la plus haute importance que la société civile, en particulier les personnes handicapées et les organisations les représentant, participent pleinement au processus de surveillance. Le gouvernement finalise un nouveau plan d'action national relatif à l'invalidité pour soutenir la mise en œuvre constante de la Convention et autres principes qui ont toujours fait partie de la politique danoise sur le handicap, tels que l'inclusion, le respect de la diversité, l'égalité des chances, l'accessibilité, l'autonomie et l'autodétermination en faveur des personnes handicapées.

9. Sa délégation s'inquiète de la manière dont la participation des organisations de personnes handicapées a été traitée dans le cadre des préparatifs de la Conférence. Leur participation active doit faire partie intégrante de la Convention et être l'un des grands principes de la Conférence des États parties à la Convention.

10. **M. Awasthi** (Inde) déclare que son gouvernement reconnaît la nécessité d'une intervention politique spécifique pour aider les personnes handicapées. La Constitution du pays a mandaté l'État pour garantir l'égalité, la liberté, la justice et la dignité de tous les individus, mais plus particulièrement pour assurer, dans les limites de sa capacité économique, le droit au travail, à l'éducation, à l'aide publique dans les cas de chômage, vieillesse, maladie et handicap. Le gouvernement a promulgué plusieurs lois afin que les personnes handicapées aient les mêmes possibilités de protéger leurs droits, pour leur permettre de participer pleinement à la société, et pour intégrer le handicap à ses programmes et politiques.

11. Le Gouvernement indien reste déterminé à construire un environnement favorable pour permettre aux personnes handicapées de jouir de leurs droits et de réaliser leur plein potentiel. L'Inde est signataire de la Proclamation concernant la pleine participation et l'égalité des personnes handicapées dans la région de l'Asie et du Pacifique et du Cadre régional d'action de Biwako et de Biwako + 5 : vers une société intégrée, sans obstacles et fondée sur le respect des droits au bénéfice des handicapés.

12. **M. Mazariegos** (Guatemala) déclare que les Guatémaltèques handicapés ont souffert de l'exclusion sociale, de l'analphabétisme, du chômage et d'un accès limité à l'éducation. En réponse, le gouvernement a créé un Conseil national des personnes handicapées, composé de personnes à la fois du secteur public et d'organisations de la société civile, afin de promouvoir la mise en œuvre de la Convention. Il a adopté une politique nationale par rapport au handicap afin de garantir que les personnes handicapées soient intégrées à la société et qu'elles aient accès à l'emploi dans les secteurs public et privé; il a aussi adopté des lois tenant compte des intérêts des personnes handicapées, y compris des lois sur l'éducation spécialisée et l'inclusion des personnes handicapées dans les institutions nationales et locales.

13. Si des progrès ont été accomplis pour promouvoir les droits des personnes handicapées, il reste encore beaucoup à faire. Le gouvernement et les organisations de la société civile doivent travailler ensemble pour s'assurer que les personnes handicapées participent pleinement à tous les aspects de la vie dans le pays.

14. **M<sup>me</sup> Anjum** (Bangladesh) déclare que l'inclusion de références spécifiques aux personnes handicapées dans le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, tenue à Rio en 2012, est une étape positive vers l'inclusion du handicap. En tant que l'un des premiers pays à ratifier la Convention, le Bangladesh attache une priorité particulière aux personnes handicapées. En dépit de ses ressources limitées, le gouvernement a pris des mesures pour s'assurer que les personnes handicapées jouissent d'un niveau de vie suffisant. Il a adopté une législation pour protéger les droits des personnes handicapées bien avant que la Convention n'ait été adoptée. Il a pris plusieurs initiatives pour répondre aux besoins des personnes handicapées, y compris la fourniture gratuite de physiothérapie, d'appareils auditifs, des conseils concernant les tests visuels, une formation et l'équipement connexe pour les personnes handicapées dans les zones reculées; la création d'écoles spécialisées pour les enfants handicapés; le développement des compétences et des programmes de formation professionnelle; ainsi que des prêts sans intérêt pour améliorer les possibilités d'emploi des personnes handicapées.

15. Néanmoins, les personnes handicapées font encore face à des défis sans fin, y compris un accès limité à des infrastructures adaptées. Des ressources

suffisantes doivent par conséquent être mobilisées grâce à la coopération internationale pour relever ces défis, en particulier dans les pays les moins avancés. Alors qu'il incombe en tout premier lieu aux États d'assurer un niveau de vie adéquat et l'autonomisation des personnes handicapées, d'autres parties prenantes doivent également contribuer en offrant à celles-ci des chances égales d'accès dans leurs domaines de responsabilité.

16. **M<sup>me</sup> Toliėkiene** (Lituanie) déclare que le cadre juridique de son pays comprend les mécanismes institutionnels pour la mise en œuvre de la Convention dans les secteurs privé et public. Son gouvernement a mis en place des programmes pour l'intégration et la non-discrimination des personnes handicapées, afin de faciliter leur intégration et leur pleine participation à la vie politique, sociale, culturelle et économique. Après la présentation de son rapport sur la mise en œuvre de la Convention à l'ONU en 2012, la Lituanie a prévu de présenter un candidat à l'élection du Comité des droits des personnes handicapées en 2014.

17. Son gouvernement élabore un programme national visant à mettre en place un système cohérent et structuré d'assistance permettant de créer des opportunités pour les enfants handicapés dans des familles d'accueil et les adultes handicapés afin qu'ils bénéficient de services et d'une aide personnalisés. Il étudie des possibilités pour permettre aux personnes handicapées totalement ou partiellement indépendantes, de vivre et recevoir les soins non hospitaliers à domicile. Il protège le droit des personnes handicapées à choisir librement leur emploi et leur lieu de travail ainsi que leur droit à la réadaptation professionnelle, à la formation professionnelle et à la recherche d'emploi.

18. Néanmoins, pour certaines personnes souffrant de certains types de handicap, les soins en établissement sont souvent la seule option possible. À cet égard, une infrastructure adéquate et des professionnels compétents dans les établissements de soins sont de la plus haute importance.

19. **M<sup>me</sup> Lee** (Nouvelle-Zélande) déclare que contribuer à garantir que les personnes handicapées ont un emploi rémunéré ou dirigent leur propre entreprise est l'un des moyens les plus importants pour améliorer leur niveau de vie. À cet effet, le gouvernement ajuste son système de protection pour mettre davantage l'accent sur le soutien aux capacités des personnes

handicapées. Il œuvre également avec des organisations de personnes handicapées et des employeurs à créer pour les personnes handicapées des opportunités d'acquérir des compétences et des expériences de travail. À cet égard, il a mis au point une ressource Web pour fournir des informations facilement accessibles afin d'améliorer le processus d'embauche de personnes handicapées, y compris par le biais d'aménagements raisonnables.

20. Le gouvernement augmente également le financement alloué à sa campagne visant à soutenir des initiatives locales et nationales favorisant des attitudes et des comportements positifs envers les personnes handicapées. Il réforme en ce moment son système de soutien aux personnes handicapées pour leur donner ainsi qu'à leurs familles davantage de choix et de contrôle sur leur vie, afin qu'ils puissent se livrer aux actes du quotidien partout dans leur communauté. Il améliore également la collecte de données sur les résultats en faveur des personnes handicapées, y compris en réaménageant son enquête sur la force de travail auprès des ménages pour identifier les questions de dépistage du handicap.

21. Le gouvernement a veillé à ce que les personnes handicapées soient impliquées dans le développement de toutes ces initiatives et continuera à s'appuyer sur leur avis en tant que critère pour déterminer s'il est sur la bonne voie pour leur fournir un niveau de vie suffisant, une pleine autonomie et la participation à la société.

**b) Table ronde 1 : Renforcement du pouvoir d'action économique au moyen de systèmes de protection sociale ouverts à tous et de stratégies de réduction de la pauvreté**

22. **Le Président** déclare que le renforcement du pouvoir d'action économique est un facteur clef au moment de renforcer le statut des personnes handicapées et leur pleine participation à la société. La lutte contre la pauvreté, la génération de revenus à travers un emploi décent et la protection sociale ont aidé à la mise en œuvre de la Convention et à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. L'accès à l'éducation, aux soins de santé et à l'emploi sont particulièrement importants pour améliorer le bien-être des personnes handicapées et les sortir de la pauvreté. L'élaboration de socles nationaux de protection sociale et de systèmes de protection sociale complets s'adressant aussi aux

personnes handicapées et répondant à leurs besoins spécifiques contribuent à la réalisation des droits de l'homme et à la promotion d'un développement et d'une société inclusifs, équitables et durables.

23. Néanmoins, au moment d'élaborer ces politiques, stratégies et mesures, il convient de tenir compte des éventuels obstacles à l'intégration des personnes handicapées, y compris un manque d'information sur l'emploi et les possibilités de formation; de l'inaccessibilité des lieux de travail et des transports publics; et des stéréotypes et préjugés concernant leur capacités et contributions.

24. Il espère que les experts réfléchiront aux mesures prises par les États Membres pour veiller à ce que leurs politiques et programmes nationaux de développement favorisent les droits et l'autonomisation économique des personnes handicapées; aux mesures prises par les États Membres pour mieux répondre aux besoins des personnes handicapées par rapport aux stratégies de réduction de la pauvreté et à leur faciliter l'accès à la protection sociale en cas de besoin; aux éléments à inclure dans les politiques de développement en ce qui concerne la conception, la mise en œuvre et le suivi des politiques de protection sociale inclusives et des stratégies de réduction de la pauvreté; et aux mesures à prendre pour la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement en faveur des personnes handicapées, ainsi qu'à l'approche pour inclure les défis et opportunités pour les personnes handicapées dans le cadre du développement pour l'après-2015.

25. **M<sup>me</sup> Bersanelli** (Commission consultative nationale pour l'intégration des personnes handicapées, Argentine) déclare que l'autonomisation englobe le développement et la valorisation du potentiel des personnes; un plus grand contrôle par les citoyens de leur vie et de leur environnement; l'accès aux droits et aux ressources; la lutte contre la pauvreté et le démantèlement des obstacles à l'intégration; une action collective pour construire une société coopérative et inclusive; et l'utilisation de la politique en tant qu'instrument pour transformer la vie des personnes. Au cours de ces dernières années, son pays a adopté un modèle économique basé sur la production, le paiement de la dette, une gouvernance active, le respect des droits de l'homme et la création d'une identité nationale. C'est ainsi qu'il a abandonné le désastreux modèle néolibéral ou centré sur le marché, caractérisé par des restrictions budgétaires qui ont causé le

chômage, l'endettement, la dépendance et la souffrance chez tous les citoyens.

26. Le nouveau modèle du gouvernement tire ses racines des valeurs communes aux droits de l'homme et à la justice sociale; de la promotion de l'équité sociale, générationnelle, territoriale et de genre; de l'élargissement des droits; de l'organisation par le peuple et de sa participation; et encourage un emploi décent et de qualité, une inclusion totale et l'équité en faveur des personnes handicapées. Les mesures prises pour garantir que les politiques et programmes de développement favorisent les droits et l'autonomisation économique des personnes handicapées par le biais de la protection sociale et de la réduction de la pauvreté comprennent l'augmentation du budget alloué au Fonds national pour l'intégration des personnes handicapées. Ce Fonds a facilité le développement de divers projets visant à améliorer la vie des personnes handicapées dans des domaines tels que le logement, le microcrédit, l'assistance technique, la réhabilitation, le transport adapté, l'éducation spécialisée et l'accès aux bibliothèques et aux clubs sportifs.

27. Le gouvernement encourage l'inclusion des personnes handicapées au marché du travail en assurant l'accès à la sécurité sociale et aux services de santé. Il a mis en place une politique de protection sociale universelle qui a permis aux enfants et aux adolescents handicapés de percevoir une allocation mensuelle qui les aide à réduire leur niveau de dépendance. Le Gouvernement a également mis en place pour les femmes enceintes une allocation prenant effet après la douzième semaine de grossesse et versée jusqu'à l'accouchement ou l'interruption de la grossesse.

28. Les personnes socialement vulnérables, notamment les personnes âgées, les femmes ayant sept enfants ou plus et les personnes handicapées, ont droit à des allocations ne reposant pas sur un système de cotisations et à une couverture médicale complète. L'apport technologique et numérique dans l'éducation est assuré par le programme Conectar Igualdad (connecter l'égalité) qui fournit aux élèves handicapés l'accès à l'éducation et aux technologies pertinentes. En 2013, grâce au programme l'université pour tous, le ministère de l'éducation a fourni les 135 premiers ordinateurs portables sur les 1 072 appareils portables distribués aux 35 universités nationales à travers le pays pour les diplômés universitaires handicapés. Les diffuseurs sont encouragés à produire et diffuser leurs

propres programmes et à intégrer des dispositifs spécifiques adaptés aux personnes souffrant de déficiences sensorielles, aux personnes âgées et autres personnes qui pourraient avoir des difficultés pour accéder au contenu.

29. Le Gouvernement argentin a fourni des fonds pour des projets visant à améliorer la qualité de vie des étudiants dans les universités nationales, et mis en place un programme national de bourses universitaires pour faciliter l'accès et la formation continue pour les étudiants handicapés dont les ressources financières sont limitées mais faisant preuve de bonnes performances académiques. Le ministère de la justice et des droits de l'homme a mis en place un programme visant à assurer l'accès, l'égalité de traitement et la participation des personnes handicapées à toutes les procédures judiciaires. Le ministère du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale a mis en place un comité spécial sur la mise en œuvre de la Convention afin d'étudier les normes juridiques et réglementaires ainsi que les pratiques administratives visant à garantir un plein exercice des droits aux termes de la Convention.

30. D'autres efforts pour mettre en œuvre la Convention comprennent des mesures prises pour garantir l'accès aux lieux publics et privés, des services de transport public, l'Internet, les soins de santé et les services de réadaptation pour les personnes handicapées. Malgré tous ces efforts, le gouvernement est bien conscient qu'il a encore un long chemin à parcourir sur la voie de l'équité, de l'égalité des chances et des droits, de la justice et de la non-exclusion.

31. **M<sup>me</sup> Mukobe** (Ministère de l'intérieur et de la coordination du gouvernement, Kenya) déclare que la pauvreté et le handicap se renforcent mutuellement car la pauvreté conduit à l'invalidité et l'invalidité à la pauvreté. La pauvreté viole les droits fondamentaux des personnes handicapées et les prive des besoins fondamentaux. Pour autonomiser ces personnes, il est important d'améliorer leur accès à l'éducation, aux soins de santé, à l'emploi, aux transports, à l'information et à la technologie des communications et autres installations et services.

32. Le Kenya est devenu État partie à la Convention en 2008 et a pris de nombreuses initiatives pour améliorer les conditions des personnes handicapées, comme l'illustre sa Constitution de 2010, laquelle

contient des dispositions spécifiques en faveur des personnes handicapées, y compris l'obligation faite à l'État de promouvoir l'utilisation du langage des signes, du Braille et autres formats de communication accessibles aux personnes handicapées [article 7 3) b)]; l'obligation faite aux fonctionnaires de mettre en œuvre les droits fondamentaux des libertés pour toutes les personnes, y compris les personnes handicapées [article 21 (3)]; et le droit à l'égalité devant la loi et l'absence de discrimination sur la base du handicap [article 27 (1) et (4)].

33. Avec la Constitution, la loi sur les personnes handicapées (2003), la loi sur l'enfance (2001), la loi sur l'emploi (2007), la loi sur les infractions sexuelles (2006) et le Code pénal interdisent la discrimination sous toutes ses formes et prescrivent des mesures à prendre pour protéger tous les citoyens, y compris les personnes handicapées. Plusieurs cadres politiques ont également été développés pour améliorer la coordination, l'impact, la portée et l'efficacité des interventions en matière de protection sociale; pour promouvoir et protéger les droits des personnes handicapées dans toutes les sphères de la vie sociale, politique et économique; et pour traiter de questions relatives à la capacité institutionnelle et aux besoins particuliers des enfants et des apprenants souffrant de diverses formes de handicap.

34. En ce qui concerne l'autonomisation économique et le bien-être des personnes handicapées, le gouvernement a élaboré des programmes pour fournir des dispositifs d'assistance et des services, des bourses d'études, des équipements et des infrastructures pour les institutions, des transferts de fonds pour les personnes souffrant de déficiences graves et des lotions solaires pour les personnes atteintes d'albinisme. Parmi d'autres initiatives figurent l'enregistrement des personnes handicapées et des organisations qui les représentent, l'intégration du handicap dans tous les programmes nationaux de développement, le renforcement des capacités, et la formation et la recherche d'un poste de travail en faveur des personnes handicapées. Les personnes employées dans le secteur formel avec un salaire annuel inférieur à 1 700 dollars américains par mois sont exemptées du paiement de l'impôt sur le revenu ainsi que des droits d'importation sur les véhicules à moteur adaptés et autres dispositifs d'aide à l'intention des personnes handicapées.

35. Enfin, il ne peut y avoir aucune intervention significative ou mécanisme efficace pour la promotion

et la protection des droits des personnes handicapées sans politique et législation à cet effet. Le devoir d'intégrer les besoins spécifiques des personnes handicapées à la société africaine exige la reconnaissance, l'adoption et la ratification des normes universelles prescrites par les traités, conventions et protocoles internationaux. Le gouvernement du Kenya a jeté les bases dans ce domaine.

36. **M<sup>me</sup> Murray** (Organisation internationale du Travail) déclare que les stratégies nationales visant à aider les personnes handicapées à intégrer le marché du travail doivent d'abord faire l'objet d'une évaluation systématique de leur situation économique. Des études ont démontré que les personnes handicapées étaient moins susceptibles que le reste de la population de participer activement au marché du travail et que celles qui étaient employées appartenaient souvent à la catégorie dite des travailleurs pauvres. De nombreux enfants et adultes handicapés n'ont jamais fréquenté l'école ou, le cas échéant ont obtenu des notes beaucoup plus faibles que leurs camarades non handicapés. Les personnes souffrant de handicap physique sont plus susceptibles de fréquenter les écoles ordinaires que ceux subissant d'autres types de handicaps.

37. Le manque d'accès à une éducation de qualité représente un obstacle plus important pour les personnes handicapées au moment de se mesurer au reste de la population pour obtenir l'un des rares emplois vacants dans cette société de la connaissance. Néanmoins, de nouvelles options de développement des compétences sont accessibles aux personnes handicapées. L'emploi assisté, par exemple : un modèle développé aux États-Unis qui implique que l'accès à un poste de travail soit suivi d'une formation plutôt que l'inverse, est une pratique de plus en plus répandue, et s'avère particulièrement efficace pour les personnes atteintes de certains types de handicaps. Certains pays offrent également des apprentissages et une formation communautaire dans des zones rurales pour les personnes handicapées.

38. Cependant, dans de nombreux cas, la formation offerte n'est pas particulièrement efficace. Des centres de formation isolés ou protégés enseignent souvent des compétences qui ne sont pas nécessaires sur le marché du travail et la qualité de la formation dispensée dans ces établissements laisse parfois à désirer. Si des efforts sont faits pour fournir une formation professionnelle aux personnes handicapées aux côtés

de personnes non handicapées, de nombreux centres de formation professionnelle ne sont pas encore prêts à accueillir les personnes handicapées de manière efficace. En outre, certains travailleurs pauvres handicapés ne peuvent pas se permettre de prendre un congé pour se former.

39. Dans de nombreux pays en développement, les possibilités d'emploi relèvent pour la plupart du secteur informel. Les personnes handicapées occupent souvent des emplois à temps partiel ou informels, peu rémunérés avec des perspectives de carrière médiocres. Souvent, elles stagnent au même niveau dans un emploi, tandis que celles ne souffrant pas de handicap gravissent les échelons. Les données de l'Organisation internationale du Travail pour 28 pays mettent en évidence que les personnes handicapées sont souvent surqualifiées par rapport aux emplois qu'elles occupent. Une approche différenciée tenant compte des désavantages relatifs liés aux différents types de handicap et reconnaissant que les femmes handicapées sont beaucoup moins susceptibles d'avoir un emploi que les hommes handicapés ou que les femmes non handicapées est nécessaire.

40. Les personnes handicapées sont souvent réticentes à prendre des risques et restent dans des environnements familiaux et protégés en raison d'une peur de l'échec ou de leur faible estime de soi. Parfois, elles sont peu lettrées et maîtrisent mal les chiffres, elles ont de faibles aspirations et les réseaux familiaux ne favorisent pas le changement. Les éléments clefs d'une stratégie visant à favoriser la participation sociale et professionnelle des personnes handicapées comprend un accès effectif aux soins de santé, la sécurité d'un revenu grâce à des prestations d'invalidité, la non-discrimination, l'égalité des sexes et une meilleure accessibilité aux établissements d'enseignement et aux lieux de travail.

41. Les employeurs des secteurs public et privé doivent participer activement à l'élaboration de programmes visant à aider les personnes handicapées à obtenir un emploi. L'entrepreneuriat et le développement de l'entreprise doivent être des priorités pour l'autonomisation des personnes handicapées dans les pays en développement. Un cadre juridique et politique favorable est nécessaire pour leur donner l'accès dont elles ont besoin aux compétences en affaires, au crédit et à de bonnes idées d'entreprise. Les normes internationales, comme la Convention de l'OIT sur la réadaptation professionnelle et l'emploi

des personnes handicapées, et la Recommandation sur les socles de protection sociale de l'OIT au niveau national ont fourni des conseils pertinents.

42. **M. Abidi** (Organisation mondiale des personnes handicapées) déclare qu'en 2001, après une campagne très active du mouvement des personnes handicapées, le recensement indien, effectué tous les dix ans depuis le XIX<sup>e</sup> siècle et ayant longtemps recueilli des données sur tout, allant du sexe, de la religion, des castes et du végétarisme à la possession de bicyclettes et de postes de télévision, a pour la première fois introduit une question sur le handicap. Cependant, les données sur le nombre de personnes handicapées dans le pays ne sont pas fiables. Si les chiffres officiels indiquent que les personnes handicapées ne représentent que 2 % de la population du pays, les organismes des Nations Unies tels que l'Organisation mondiale de la Santé estiment qu'il y en a près de 10 %.

43. Les données de gouvernements de pays voisins de l'Inde comme la Chine ou la Sri Lanka montrent que les personnes handicapées représentent en moyenne de 5 à 6 % de leur population. Cependant, même si l'on considère ces chiffres comme des estimations prudentes, dans le cas de l'Inde, ceci représenterait tout de même quelque 70 ou 80 millions de personnes.

44. Il est donc important d'obtenir des données précises, car la politique découle de ces données, et tout le reste, y compris l'éducation, l'emploi et l'accessibilité, découle de la politique. Alors que l'éducation, le développement des compétences et l'auto-emploi sont tous importants, la corrélation entre l'emploi et l'éducation d'une part, et l'accessibilité de l'autre, est tout aussi importante, mais rarement débattue. Si les personnes handicapées n'ont pas la possibilité de quitter leur foyer ou d'accéder aux établissements d'enseignement et aux lieux de travail, il ne peut y avoir d'autonomisation. L'accessibilité comprend non seulement des fauteuils roulants, des rampes et des toilettes, mais aussi une conception universelle, le Braille et autres technologies modernes.

45. L'emploi formel ne peut pas être la seule solution, en particulier dans les pays pauvres. Alors que des centaines de milliers d'emplois sont créés chaque année dans le secteur privé en Inde, on ne sait pas combien sont occupés par des personnes handicapées. Une plus grande responsabilité est requise. Bien qu'il ne soit pas tout à fait faux de dire que le nombre de personnes handicapées possédant la

formation et les compétences nécessaires soit insuffisant, il y a aussi des milliers de personnes instruites handicapées au chômage en raison de préjugés, du manque de transports et d'autres problèmes.

46. Les programmes de réduction de la pauvreté négligent les personnes handicapées, et ciblent plutôt les femmes, les minorités et certaines castes. Un ambitieux programme de réduction de la pauvreté en Inde garantit 100 jours de travail à toute personne sans emploi, mais l'accent est mis sur le travail physique, ce qui exclut les personnes handicapées.

47. Si l'Inde a ratifié la Convention en 2007, seule une infime partie de son budget alloué à l'aide sociale, à l'éducation, à la santé, à la science et à la technologie, à la radiodiffusion, à la technologie de l'information en faveur des jeunes et des femmes et du développement rural et urbain a été consacrée à l'autonomisation des personnes handicapées. Ces personnes ont même été incluses dans le plus récent plan quinquennal national de l'Inde seulement après que leurs défenseurs aient fait pression sur les décideurs par rapport à la question. Le gouvernement a encore un long chemin à parcourir pour répondre pleinement aux préoccupations des personnes handicapées.

48. **M. Goldstein** (Acción Center for Financial Inclusion) déclare que fournir des services financiers de qualité à travers les institutions de micro-finance est une stratégie éprouvée et durable de réduction de la pauvreté. Toutefois, ces services n'ont pas réussi à ce jour à atteindre les personnes handicapées. Si on n'aborde pas ce problème, il est impossible d'atteindre les nouveaux objectifs de développement.

49. Il est important d'établir des socles de protection sociale afin de favoriser l'auto-emploi et l'autonomie plutôt que de, sans le vouloir, pousser les personnes handicapées vers la servilité et la dépendance. Acción a aidé à construire 63 institutions de micro-finance dans 32 pays sur quatre continents, la plupart étant des institutions commerciales durables. Grâce à son Centre for Financial Inclusion, Acción œuvre pour comprendre quels sont les obstacles à une totale intégration financière des populations pauvres n'ayant pas de compte en banque, et cherche des moyens pour faire de la citoyenneté économique une réalité pour tous.

50. Les personnes handicapées, qui représentent 15 % de la population mondiale, sont les plus importantes

minorités défavorisées dans le monde. Elles sont encore négligées par les fournisseurs de micro-finance classiques. Selon une étude récente, seulement 0,5 % des clients actuels des institutions de micro-finance sont handicapés. Fournir aux pauvres auto-employés un crédit de qualité, de l'épargne et autres services financiers pourrait les aider à améliorer leur qualité de vie et à réduire leur pauvreté.

51. Le handicap est partie intégrante de la condition humaine, et tout un chacun n'est qu'à un accident de voiture, à un accident vasculaire cérébral ou à une complication médicale de l'invalidité. C'est pourquoi, les valides d'aujourd'hui doivent faire tout leur possible pour créer des sociétés justes fondées sur la non-discrimination, l'égalité des chances et la conception universelle. Les institutions de micro-finance appliquant des politiques adaptées aux personnes handicapées auront un avantage concurrentiel à l'avenir, car les personnes handicapées sont d'excellents clients.

52. Le Centre teste un ensemble de lignes directrices pour l'intégration des personnes handicapées par les institutions de micro-finance et le développement de partenariats avec des organisations locales de personnes handicapées. Elles comprennent des informations sur des aménagements raisonnables et une conception universelle réalisable et abordable, et sur comment délivrer une formation de sensibilisation aux agents de crédit et autres membres du personnel. Le Centre travaille également avec des partenaires pour introduire de nouvelles normes ethniques dans la micro-finance et inclure la non-discrimination en tant que principe de la protection du client.

53. Le manque d'information est un véritable obstacle pour les personnes handicapées pauvres et pour les personnes pauvres en général. Nombreuses sont celles n'ayant jamais entendu parler de la Convention et des droits, des avantages et des possibilités d'emploi qui leur sont offerts. Aux États-Unis la plupart des personnes ayant perçu des prestations d'invalidité du gouvernement sont pauvres et manquent de compétences, et moins de 1 % d'entre elles a tenté de retrouver un emploi. Certains dont les conditions se sont améliorées souhaitent retrouver un emploi à temps partiel, mais pensent que si leur situation venait à se dégrader encore une fois, ils ne pourraient pas prétendre à nouveau à des prestations d'invalidité. Les lignes directrices sont suffisamment ambiguës pour que ceci soit possible.

54. La demande de prestations aux États-Unis est si importante que le financement du système de sécurité sociale pourrait s'épuiser d'ici 2014. Les pays en développement doivent en tirer des leçons et concevoir des schémas simples de protection sociale ne faisant pas perdre aux bénéficiaires de prestations d'invalidité leurs avantages en retournant au travail. Ces informations devraient être diffusées largement dans d'autres formats pour les sourds et les aveugles, et les fonctionnaires devraient être formés pour communiquer la politique de façon claire et sans condescendance.

55. La philanthropie et l'engagement du gouvernement sur les niveaux de protection sociale pourraient tomber dans l'oubli au cours de la crise économique. Le développement durable à travers la micro-finance a les meilleures chances de succès à long terme et devrait être partie intégrante de tout programme de réduction de la pauvreté.

56. **M. Taktook** (Soudan) déclare que son pays a adopté des stratégies d'autonomisation économique en faveur des personnes handicapées tenant compte d'aspects tels que la santé, l'éducation, la sensibilisation à la réhabilitation et de la protection de l'environnement. Le ministère des ressources humaines a mis en place une commission pour l'émancipation des personnes handicapées présidée par le ministre et comprenant des représentants des institutions bancaires et des organisations de la société civile, ainsi que des employeurs. La formation professionnelle est dispensée aux personnes handicapées à Khartoum. Plus de 3 000 personnes handicapées ont bénéficié de prêts pour des projets liés à l'emploi. La micro-finance est proposée aux personnes handicapées, et une proportion déterminée de ce financement est réservé aux femmes. En vertu du droit national, 2 % des personnes employées doivent être des personnes handicapées. La loi sera bientôt amendée pour augmenter le quota 5 % et couvrir les secteurs privé et public.

57. **M. Basharu** (Nigéria) remercie les organisateurs de la Conférence pour le matériel de la réunion disponible dans un format pouvant être utilisé par les aveugles. Il demande des informations sur l'efficacité des différentes politiques nationales d'autonomisation économique en faveur des personnes handicapées. Des informations sur la façon dont le système judiciaire pourrait être utilisé pour appliquer les politiques nationales sur l'emploi et la législation sur les personnes handicapées, et sur la manière dont il

pourrait coopérer avec le mouvement des personnes handicapées serait également appréciées.

58. **M. Faty** (Sénégal) déclaré que dans son pays les stratégies d'autonomisation économiques englobent les instruments juridiques et normatifs, y compris une loi nationale sur les personnes handicapées; les instruments institutionnels, y compris un bureau chargé de la promotion et de la protection des droits des personnes handicapées; et des instruments de programmation, y compris un programme de réadaptation basé sur la communauté pour les personnes handicapées. Le Sénégal recherche des partenaires pour l'aider à effectuer un recensement des personnes handicapées.

59. **M<sup>me</sup> Frankinet** (Belgique) déclare que si son pays dispose d'un système de protection sociale généreux, 40 % des bénéficiaires handicapés sont au seuil de pauvreté ou à peu près, et 34 % d'entre eux n'ont pas les moyens de recevoir des soins médicaux réguliers. Les gouvernements fédéral et régional ont défini un objectif de 3 % pour l'emploi des personnes handicapées dans la fonction publique. Les organisations de la société civile saluent ces engagements, mais continueront à suivre leur mise en œuvre. Cependant, ces organisations doivent comprendre qu'elles ont aussi un rôle à jouer en créant des conditions favorables pour aider les personnes handicapées à passer de bénéficiaires de prestations sociales à l'emploi.

60. **M<sup>me</sup> Setthakorn** (Thaïlande) déclare que les lois de son pays interdisent la discrimination sur la base du handicap et garantissent aux personnes handicapées l'accès aux services publics. Une allocation d'invalidité pour améliorer la qualité de vie et de petits prêts aux startups sont quelques-uns des avantages qui s'offrent à elles. En vertu du droit national, les personnes handicapées doivent représenter au moins 1 % des travailleurs, tant dans le secteur privé que public.

61. **M<sup>me</sup> Murray** (Organisation internationale du Travail) déclare que la stratégie de la carotte et du bâton peut être utilisée pour inciter les employeurs à embaucher des personnes handicapées. Il existe différentes façons d'encourager les employeurs à se conformer à la loi, sans l'intervention des tribunaux.

62. **M<sup>me</sup> Bersanelli** (Commission nationale pour l'intégration des personnes handicapées, Argentine) déclare que le handicap doit être considéré comme une

question relevant des droits de l'homme. Les questions relatives aux personnes handicapées doivent être partie intégrante de tous les aspects de la politique publique. Il y a de nombreuses approches n'impliquant pas les tribunaux, y compris la formation et de travail pour changer les perspectives et les attitudes.

63. **M<sup>me</sup> Mukobe** (Ministère de l'intérieur et de la coordination du gouvernement, Kenya) déclare que dans les pays pauvres, l'application de la loi est difficile. De nombreuses personnes handicapées ne sont pas au courant des lois et ont donc peu de chances de prendre des mesures en cas de violation. Il faut les sensibiliser davantage à leurs droits et il faut aussi faire savoir aux employeurs qu'il existe des lois pour protéger les personnes handicapées.

64. **M. Goldstein** (Acción Center for Financial Inclusion) déclare que la Convention n'est pas très connue, particulièrement parmi les pauvres. Aller devant les tribunaux n'est pas toujours la meilleure stratégie. Pour parvenir à un changement durable en faveur des personnes handicapées, les militants doivent trouver des moyens pour battre certains des membres des organisations qu'ils cherchent à influencer.

*La séance est levée à 18 h 5.*